



**Charte éthique et déontologique du média citoyen
et indépendant de l'Association Villageois 2.0,
GuinéeCheck**

La présente Charte rappelle les principes essentiels guidant l'action du média citoyen et indépendant de vérification de faits "GuineeCheck" au sein de l'Association Villageois 2.0. D'une part, GuineeCheck débusque les opérations de désordre informationnel et de discours haineux avec rigueur, par la recherche d'objectivité et d'esprit critique ; et de l'autre, éduque et sensibilise les citoyens sur le phénomène de manipulations informationnelles et des propos haineux.

Article 1. Missions

- I. La rédaction de "GuineeCheck" est animée par des journalistes qui conduit à une activité de vérification des déclarations publiques, des discours politiques, de vérifications de photos, de vidéos, à la rédaction de conseils pratiques et des tutoriels permettant aux citoyens d'apprendre par eux-mêmes la vérification des faits (cf. art. 2). GuineeCheck produit aussi d'autres types d'articles ou supports destinés à éclairer le débat politique à travers ses enjeux juridiques. La vérification des faits au sein de GuinéeCheck constitue une ressource pour les médias traditionnels, les chercheurs et les analystes. Il fournit, sur tous leurs supports médias, une information accessible au plus grand nombre, scientifiquement rigoureuse, et politiquement équilibrée.
- II. GuineeCheck constitue un outil pédagogique, associant des journalistes stagiaires et à étudiants à la détection de propos erronés/haineux et à la rédaction d'articles ou réalisation de vidéos, dans le cadre de leur formation initiale.
- III. GuineeCheck a pour vocation d'être un outil de science ouverte, destiné à améliorer la culture informationnelle du citoyen, afin qu'il saisisse mieux les enjeux du débat public, et se réapproprie sa fonction citoyenne. Un des moyens de réaliser cette mission d'intérêt public est de favoriser la reprise et la citation des travaux de GuinéeCheck par la presse d'information générale. Un autre moyen est d'inviter expressément, tout lecteur à adresser un propos, affirmation, photos, vidéos... qu'il juge douteux ou pas.
- IV. GuineeCheck a vocation à terme de constituer un outil citoyen permettant d'analyser les ressorts de la parole publique (droit, science de la communication, science politique, sociologie, etc.).
- V. **Limites.** GuineeCheck n'est pas un organe de consultation. Lorsque des propos lui sont adressés pour en vérifier le bien-fondé, GuineeCheck est dans son rôle de vérificateur des faits, quel que soit le demandeur. S'il arrive que des précisions soient demandées par les lecteurs, elles sont apportées dans les limites autorisées par la loi et les moyens humains de GuineeCheck. Enfin, GuineeCheck ne saurait être en mesure de couvrir l'ensemble du débat politique/public, ce qui le contraint à effectuer des choix parmi les propos erronés ou pas, vidéos et images détournées ou pas, dictés par leurs moyens humains et scientifiques.

Article 2. Définitions

- I. La vérification des faits ou le fact-checking est un ensemble de pratiques et d'outils qui permettent de vérifier une information. Les façons de faire sont nombreuses, et tout type de contenus peut faire l'objet d'une vérification (photo, vidéo, rumeurs partagées sur les réseaux sociaux etc.) Le fact-checking s'applique aussi aux promesses électorales : dans ce cas, il est tenu compte du mandat électoral visé par le candidat, et des pouvoirs que ce mandat confère. En d'autres termes, un candidat à une fonction électorale ne peut pas promettre d'agir dans un domaine qui ne relève pas de cette fonction.

Article 3. Indépendance et impartialité

- I. Ni GuineeCheck, ni les rédacteurs ou rédactrices de GuineeCheck ne subissent de pression extérieure ou intérieure. GuineeCheck veille à son indépendance éditoriale à l'égard :
 - des financeurs publics et privés, des donateurs ;
 - des pouvoirs publics ;
 - des personnels politiques ou religieux.

En cas de lien d'intérêt d'un des rédacteurs ou rédactrices avec une des personnalités ou un des sujets abordés, un autre rédacteur est désigné. Faute d'autre rédacteur, le sujet est abandonné. L'attention de tout rédacteur ou rédactrice potentielle est attirée sur ce devoir en amont de toute collaboration, par l'envoi de la présente charte.

- II. Les contenus vérifiés par les journalistes respectent les principes journalistiques les plus élevés. S'il s'agit d'engagements de type politique, la règle posée à l'alinéa précédent s'applique. Cette règle n'empêche pas les membres de GuineeCheck de s'exprimer publiquement, notamment pour émettre des recommandations dans la lutte contre la désinformation. Dans ce cas, ils précisent s'ils s'expriment en tant que membre de la rédaction de GuineeCheck ou au titre d'une autre de leurs fonctions. S'ils s'expriment en tant que journaliste de la rédaction de GuineeCheck, ils respectent les valeurs d'indépendance et d'impartialité posées dans la présente Charte.
- III. En aucun cas GuineeCheck ne soutient un candidat à une élection, à une fonction publique ou un parti politique, qu'il s'agisse d'un soutien explicite ou implicite.
- IV. GuineeCheck s'interdit de conclure toute entente ou tout partenariat avec un parti politique, un organisme de relations publiques ou toute autre activité comparable qui risquerait de compromettre la réputation d'indépendance et d'impartialité.

- V. GuineeCheck et ses personnels s'interdisent d'accepter tout cadeau, faveur ou service offert à des conditions avantageuses et allant au-delà des cadeaux de courtoisie de valeur négligeable dans un contexte professionnel. Dans le cas où il serait contrevenu à cette règle, le cadeau sera, dans la mesure du possible, restauré, donné à une œuvre, ou compensé auprès de l'offreur ou, en dernier lieu, détruit.
- VI. Les paroles des hommes et femmes politiques ne sont pas vérifiées au seul motif qu'ils ou elles compromettent la qualité du débat public. Néanmoins, certaines paroles sont parfois impossibles ou très difficiles. À chaque fois que cela est possible, la vérification fait état d'éléments de contexte permettant de prouver ou pas le réalisme des annonces.

Article 4. Rigueur scientifique, journalistique et preuves

- I. GuineeCheck s'interdit tout écrit tendancieux et tout plagiat. Aucune autre orientation que la rigueur journalistique, l'impartialité et l'accessibilité au plus grand nombre ne peut être dictée aux rédacteurs. À cet effet, des relectures successives au sein de la rédaction de GuineeCheck, par des spécialistes et par des non spécialistes du domaine considéré, sont opérées avant toute publication.
- II. Conformément aux principes de la vérification des faits, les sources primaires de GuineeCheck sont constituées d'éléments de contexte, d'entretien avec les personnes dont le contenu sont vérifiées ou de l'information accessibles sur des sites gratuits, et sont systématiquement placées sous forme de liens hypertextes. Ces sources peuvent également être constituées de contrats, lorsqu'ils sont rendus publics. De même, toute autre source probante est accessible dans les articles grâce à des liens hypertextes, des captures d'écrans, des intégrations de contenus, ou toute autre méthode permettant au lecteur de reproduire le raisonnement. Chaque contenu vérifié fournit ainsi les outils de vérification par des liens hypertextes vers ces sources, et devient lui-même vérifiable. Si les sources sont secondaires, les renvois hypertextes sont effectués vers la presse généraliste ou spécialisée, et en cas de divergences entre les sources, il en est fait mention dans l'article. La parole politique, la vidéo, la photo... est toujours analysée dans son contexte.

GuineeCheck privilégie toujours les sources primaires. Dans le cas où des sources primaires ne sont pas disponibles, il convient d'utiliser des sources secondaires et d'en justifier son utilisation. Sauf lorsqu'il s'agit de sources d'informations uniques, les meilleurs efforts sont faits pour donner plus d'une seule source pour les preuves qui sont centrales dans la démonstration.

- III. GuineeCheck s'engage au respect du principe de pluralisme, notamment en veillant à traiter avec les mêmes critères des affirmations équivalentes, quel qu'en soit l'auteur, et en s'abstenant de concentrer ses vérifications sur un ou quelques partis, sensibilités politiques ou sociales.

- IV. Lorsque l'exactitude d'un propos politique dépend de l'interprétation d'une source juridique et que cette interprétation fait l'objet de débats politiques et/ou juridiques, GuineeCheck s'interdit de trancher. En d'autres termes, un propos politique n'est déclaré erroné qu'au regard de sources dont l'interprétation ne fait pas débat. En revanche, GuineeCheck peut intervenir pour éclairer un débat sur l'interprétation des sources. Dans ce cas, GuineeCheck accorde la même considération aux différentes interprétations et n'en privilégie aucune.
- V. GuineeCheck s'interdit tout propos dénigrant, tout sensationnalisme, ou tout commentaire politique, mais pas l'ironie ni l'humour.
- VI. Les contenus vérifiés par des étudiants ou stagiaires dans le cadre de leur formation initiale obéissent aux mêmes règles que ceux émanant de journalistes expérimentés. Ils sont dirigés et visés par un rédacteur en chef et un directeur de la publication.

Article 5. Relations avec les organisations tierces

GuineeCheck collabore avec les organisations de fact checking en apportant des réponses techniques. Cette collaboration de démasquer des campagnes de désinformation, des propos politiques ou des promesses électorales infondées. Cette collaboration s'opère de façon informelle par la citation des contenus vérifiés et autres productions de GuineeCheck, par la presse. Elle s'opère aussi par le moyen de consultations, en amont des articles de fact checking ou encore par des collaborations éditoriales avec d'autres médias. Les contenus publiés sur le média GuinéeCheck sont produits par les seuls membres de la rédaction de GuineeCheck. À défaut, mention est faite de l'organisation qui a fourni le contenu ou participé à concevoir le contenu.

Article 6. Droit de réponse

- I. *Avant toute publication*, GuineeCheck s'efforce de recueillir une réponse de la part de l'auteur/autrice du propos politique, d'images ou des vidéos jugé infondé. En cas de réponse, il en est fait expressément mention et d'éventuelles modifications sont apportées à l'article vérifié.
- II. *Après publication*, GuineeCheck publie toute réponse de l'auteur/autrice, au moins succinctement, et modifie voire relève l'article s'il s'avère que le propos commenté a été mal compris. Si des tiers relèvent ou croient relever une inexactitude, GuineeCheck répond et au besoin apporte un correctif. Dans tous les cas, il en est fait expressément mention.

Article 7. Soumission de propositions et politique de correction

Les lecteurs sont invités à soumettre des déclarations politiques, promesses, vidéos et photos à vérifier, grâce à cette adresse guineecheck@lesvillageois.org ou un

formulaire en ligne dans les pages du menu et en fin de chaque article, sous réserve que ces informations puissent donner lieu à une vérification et respectent les critères du fact-checking exposés à l'article 2 et détaillés sur la page « Notre méthode » du site www.guineecheck.org

Dans la négative, le lecteur en est informé. Dans le cas où l'information répond aux critères du fact-checking, GuineeCheck décide de l'opportunité de publier un article et en informe le lecteur. L'opportunité s'apprécie au regard de l'intérêt général du sujet, de l'impact de l'information sur le public, de l'équilibre politique des publications et des ressources humaines disponibles au sein du média. Les lecteurs sont aussi invités à réagir aux publications à travers un lien.

GuineeCheck répond à l'intéressé par courriel, puis fait mention de la correction dans la publication en cause avec mention de la modification en pied d'article. S'il n'y a pas lieu à correction, GuineeCheck explique à l'intéressé la position qui a été prise. Inversement, GuineeCheck ne répond pas lorsque la réaction du lecteur n'appelle pas de réponse (c'est donc en réalité une observation), lorsqu'elle est verbalement violente voire insultante, lorsqu'elle relève en réalité de l'opinion politique et non d'un fait, ou lorsqu'elle est abusive.

Les demandes de correction doivent concerner l'exactitude des faits mentionnés, la qualité des raisonnements, la contextualisation, l'objectivité de l'analyse ou du choix du sujet. Les demandes de corrections peuvent viser toutes les publications du site internet.

S'il est impossible de modifier la publication erronée d'origine, ou dans le cas de la correction d'une erreur substantielle, GuineeCheck dissémine la correction au même format et par le biais du même canal que l'original. Si la personne qui demande une correction n'est pas satisfaite de la réponse de GuineeCheck, la personne peut demander que GuineeCheck soumette la question à un examen externe. L'article 7 est reproduit sur la page « Notre méthode » du site internet guineecheck.org à laquelle il est renvoyé en pied d'article.

Article 8. Transparence

La rédaction de GuineeCheck apporte au sein du site www.guineecheck.org les informations exhaustives sur :

- les journalistes et rédacteurs impliqués ;
- l'origine des financements ;
- l'orientation éditoriale ;
- la qualité des experts cités ou signataires.

Article 9. Valeurs, déontologie

GuineeCheck, ses rédacteurs et rédactrices, s'engagent autour des valeurs suivantes issues des traditions journalistiques :

- 1) Indépendance, à l'égard de tout pouvoir, liberté de choix des sujets et de leur traitement, esprit critique ;
- 2) Neutralité, impartialité, objectivité ; exclusion de tout contenu haineux, violent ou sexuel ; équilibre politique ;
- 3) Transmission des savoirs aux étudiants comme au citoyen, accessibilité ;
- 4) Défense de la liberté de l'information, du commentaire et de la critique, notamment par la contribution au fact-checking ;
- 5) Respect des personnes de leur vie privée, de leurs opinions, de leur orientation philosophique, religieuse ; s'interdire d'altérer les propos politiques ou de les extraire de leur contexte ; préserver la sécurité des personnes en cause et des sources lorsqu'il y a un risque raisonnable pour leur sécurité – notamment en dissimulant leur visage ou leur identité ou toute donnée à caractère personnel –, ou lorsque la publication risquerait de braquer l'attention du public de manière indue voire de générer du harcèlement ;
- 6) Rectifier et/ou retirer toute publication qui se révèle inexacte ; prise en compte du droit de réponse exercé par les personnalités visées par les contenus vérifiés, et mentionner la substance de ces réponses ; prise en compte des remarques des lecteurs sur les différents supports médias ;
- 7) S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation et les accusations sans fondement ;
- 8) S'interdire de recevoir un quelconque avantage, en échange d'une publication ou au contraire du retrait d'une publication ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, d'éventuels annonceurs ; s'interdire toute publication publicitaire ou propagandiste ;
- 9) Pour les rédacteurs et rédactrices, refuser toute pression et n'accepter que les directives rédactionnelles des responsables de rédaction.
- 10) Dans la mesure où des commentaires pourraient être postés par les lecteurs, retirer tout contenu diffamatoire, incitant à la haine, au harcèlement ou violant la vie privée dans un délai de 24 heures après la publication du message ou après l'acquisition de la connaissance de la violation par le message des valeurs du présent point.

Article 10. Applications des valeurs

- I. À l'égard de ses rédacteurs et rédactrices, GuineeCheck s'engage à respecter leurs choix de sujets dès lors que sont respectées la charte éditoriale et les valeurs précédemment indiquées ; à n'exercer aucune pression liée aux financeurs ; à informer et recueillir leur consentement pour toute modification de leurs écrits, liée à la mise en forme éditoriale ou à une réaction des lecteurs et lectrices ; à respecter leurs convictions dans leur diversité. Tout rédacteur ou toute rédactrice s'écartant de ces valeurs ne peut être publié. En considération de leur engagement au sein de la rédaction de GuineeCheck, les rédacteurs ont droit, lorsque les ressources existent, à une rémunération.
- II. À l'égard des personnes dont les propos sont vérifiés, à respecter leur dignité, leurs opinions ; à prendre en compte expressément leurs réactions avant et après publication.
- III. À l'égard de leurs lecteurs, GuineeCheck s'engage quant à qualité journalistique des écrits et au respect du principe de pluralisme ; à prendre en compte expressément leurs réactions lorsqu'elles appellent une précision ou un correctif (cf. art. 7).
- IV. Les contenus sponsorisés ou publiereportages sont interdits. De tels contenus doivent être dûment annoncés aux lecteurs. S'il en existe, avant la première publication sponsorisée ou d'un publiereportage, GuineeCheck adopte une charte encadrant strictement la pratique, dans le respect de la déontologie des journalistes et du fact-checking.

Article 11. Comité scientifique et déontologique, application des valeurs

- I. Un comité scientifique et déontologique est institué au plus tard en juillet 2024. Ce comité veille au respect des valeurs précitées, qui sont également retranscrites dans une charte éditoriale.
- II. En cas de désaccord entre GuineeCheck et un rédacteur ou une rédactrice, un lecteur ou une lectrice, le comité scientifique et déontologique tranche.

Article 12. Ressources humaines

Le recrutement des journalistes est fondé sur les principes de compétence et de diversité. Les opportunités sont offertes en respectant l'égalité et le mérite. GuineeCheck s'abstient de recourir à toute personne occupant un poste de salarié ou une position importante au sein d'un parti politique, d'un gouvernement, d'un État ou d'une société ouverte directement sous le contrôle d'un parti politique ou d'un gouvernement. Les journalistes, qu'ils soient employés ou bénévoles, bénéficient de la liberté éditoriale dans le respect de la ligne éditoriale du média et des exigences

professionnelles liées à l'activité de fact checking. Cet alinéa s'applique aux auteurs bénévoles.